Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260227-D2026_027-DE

| MAIRIE DE LOCTUDY | **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL** |
|---|---|

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Monsieur GUILLOUX Serge, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 24
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2026
Date d'affichage : 12 février 2026

**PRÉSENTS :** M. GUILLOUX S., Mme BERNICOT M., M. BÉRÉHOUC M., Mme PRONOST A., M. de PENFENTENYO H., Mme LE LEVIER C., M. LE CORRE F., M. GAIGNÉ J-M., M. GUÉRIN A., Mme BUANNIC M-A., Mme COÏC-LE BERRE M., Mme OLLIVIER M.F., Mme BRETON J., M. de BERMINGHAM J., Mme PERRON-LE GURRIEC M., Mme CORFMAT C., M. FLAMAND A.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme DEL VALLE M-B. (ayant donné procuration à M. LE CORRE F.), M. CROGUENNEC A. (ayant donné procuration à M. GUILLOUX S.), Mme MADELEINE A. (ayant donné procuration à Mme PRONOST A.), Mme RIGAUD M. (ayant donné procuration à M. de PENFENTENYO H.), M. BOTREL L. (ayant donné procuration à M. de BERMINGHAM J.)

**ABSENTS** : M. CANTIN D., Mme PAUBERT M.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. de PENFENTENYO H.

---

## N° 2026-027 - Convention d'hébergement des renforts de gendarmerie 2026

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la proposition de convention tripartite avec la Région de gendarmerie de Bretagne et l'association Klaxon Rouge pour l'accueil des renforts de la gendarmerie pendant la période du 1er juillet au 31 août 2026.

Comme les années précédentes, il est prévu de reconduire cette convention qui prévoit la mise à disposition par l'association Klaxon Rouge de pavillons situés sur le domaine du Dourdy permettant l'accueil du personnel de la gendarmerie en renfort saisonnier.

La convention est consentie du 1er juillet au 31 août 2026.

Le loyer du pavillon mis à disposition s'élève à 900 € TTC pour les mois de juillet et août 2026.
Une prise en charge collective du coût de l'hébergement des renforts de gendarmerie (loyer + les dépenses de fonctionnement afférentes) par les 12 communes membres de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud est prévue à l'identique de l'année précédente.

La répartition de ces dépenses sera calculée sur le critère de la population DGF selon le tableau prévisionnel présenté ci-après.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260227-D2026_027-DE

| Commune | Population DGF 2025 | Montant Prévisionnel |
|---|---|---|
| COMBRIT | 5 557 | 101.15 € |
| GUILVINEC | 3 854 | 70.15 € |
| ILE TUDY | 1 774 | 32.29 € |
| LOCTUDY | 6 199 | 112.84 € |
| PENMARC'H - ST GUENOLE | 7 425 | 135.16 € |
| PLOBANNALEC LESCONIL | 4 722 | 85.96 € |
| PLOMEUR | 4 251 | 77.38 € |
| PONT-L'ABBE | 9 323 | 169.71 € |
| ST JEAN TROLIMON | 1 089 | 19.82 € |
| TREFFIAGAT | 3 186 | 58.00 € |
| TREGUENNEC | 441 | 8.03 € |
| TREMEOC | 1 621 | 29.51 € |
| TOTAL | 49 442 | 900.00 € |

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et Ressources Humaines en date du 16 février 2026 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser le Maire à signer avec la Région de gendarmerie de Bretagne et l'association Klaxon Rouge la convention fixant les modalités pour l'hébergement des renforts de la gendarmerie pendant la saison estivale dont le paiement des loyers pour un montant de 900 € TTC pour les mois de juillet et août 2026, uniquement si l'ensemble des communes de la CCPBS participent aux frais afférents ;**
- **d'autoriser le Maire à solliciter les autres communes membres de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud à délibérer pour approuver leurs participations aux frais d'hébergement des personnels de la gendarmerie en renfort saisonnier.**

Loctudy, le 27 février 2026,
Le Maire,
Monsieur Serge GUILLOUX

Le secrétaire de séance,
Monsieur Hugues de PENFENTENYO

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »